

ENSEIGNANTS ASSOCIES A MI-TEMPS
Maître de conférences associé à mi-temps
Professeur des universités associé à mi-temps

Décret n°856733 du 17 juillet 1985

Décret n°2007-772 du 10 mai 2007

Décret n°84-431 du 6 juin 1984

Conditions de recrutement :

Exercice réel et confirmé d'une activité professionnelle (autre qu'une activité d'enseignement) en rapport direct avec la discipline concernée, activité qui permet de justifier de moyens d'existence réguliers depuis au moins trois ans.

NB : Un mandat public électif ne constitue pas une activité professionnelle principale.
Les agents publics exerçant dans un établissement d'enseignement ou de recherche ne peuvent être nommés enseignants associés à mi-temps.
Pour les agents publics : autorisation de l'autorité hiérarchique dont ils relèvent.

Toute cessation de l'activité professionnelle principale entraîne de plein droit la cessation du contrat d'association au terme de l'année universitaire en cours.

Dossier de candidature

Il doit comporter les pièces suivantes :

- **Annexe 2**
- un *curriculum vitae* comportant titres, qualifications et expériences professionnelles
- Pour les renouvellements : un rapport d'activité portant sur le contrat en cours
- Pour les candidats étrangers : documents attestant de la délivrance des autorisations de séjour et de travail ou attestations de dépôt de ces demandes
- **Justificatifs professionnels**
 - Dans le cas où l'activité professionnelle principale est une activité salariée :
 - avis d'imposition sur le revenu pour les **3 dernières années (copie recto-verso)**
 - attestation **actualisée** de l'employeur principal
 - fiches de paye
 - autorisation de cumul actualisée pour les fonctionnaires.
 - Dans le cas où l'activité professionnelle principale n'est pas une activité salariée :
 - taxe professionnelle des 3 dernières années à compléter avec l'attestation de cotisations URSSAF de l'année en cours (*année de recrutement ou du renouvellement*)
 - inscription au répertoire national des entreprises ou inscription à un ordre professionnel, cette pièce seule ne suffisant pas
 - extrait du registre du commerce et des sociétés, cette pièce seule ne suffisant pas
 - le cas échéant, autres pièces: déclaration d'impôt sur le revenu, copie d'un bilan ou d'un compte de résultat, copie de contrats de prestations de services à la clientèle

Désormais pour un recrutement ou un renouvellement comme PAST, **les justificatifs doivent concerner les 3 années précédant le recrutement ou le renouvellement**

Pour les candidats.es à un emploi PAST occupant à titre principal un emploi d'agent public : une autorisation de cumul d'activités délivrée par l'autorité hiérarchique compétente, pour la totalité de la durée du contrat.